

Décision n° 2026-42

Nature : Finances locales (7.3.1)

Conclusion d'un contrat de prêt pour un montant de 2 500 000 € auprès de La Banque Postale

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire (alinéa 3),**VU** le contrat de prêt n° MON555191EUR proposé par La Banque Postale le 7 juillet 2026 pour un montant de 2 500 000,00 € ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2025-15,**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement relative aux travaux de réhabilitation des gymnases du parc sportif,**CONSIDÉRANT** l'offre de financement présentée par La Banque Postale répond aux besoins de la Commune,**DÉCIDE****ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU CONTRAT DE PRÊT**

Objet du contrat de prêt : Financement des travaux de réhabilitation des gymnases du parc sportif

Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 2 mois

Typologie Gissler : 1A (risque minimal)

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/08/2026 au 01/10/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 500 000,00 EUR

Versement des fonds : 2 500 00,00 EUR versés automatiquement le 28/08/2026

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,86 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site

www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 15 juillet 2026
Claire POUZIN,
Maire de Francheville

